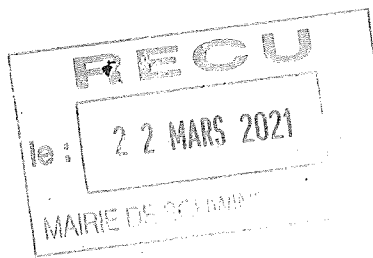




**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté
Section Élections

Strasbourg, le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SCHWINDRATZHEIM

**La préfète de la région Grand est,
préfète de la zone de défense et de sécurité est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand est, préfète de la zone de défense et de sécurité est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU les résultats des élections municipales et communautaires de 2020 dans la commune de SCHWINDRATZHEIM ;

VU les propositions de Monsieur le maire de SCHWINDRATZHEIM ;

VU la désignation des représentants par Monsieur le président du tribunal judiciaire de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;


ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les personnes suivantes sont nommées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SCHWINDRATZHEIM :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Madame LAVERT Marianne	Monsieur DIEBOLD Christian
Délégué de l'administration	Monsieur DUB Albert	Madame RIEHM Denise
Délégué du tribunal judiciaire de Strasbourg	Monsieur GROSS Jean-Nicolas	Madame WEIL Martine

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le maire de SCHWINDRATZHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général


Mathieu DUHAMEL